

Décision du Président
Cession d'un véhicule CITROEN C5 HYBRID
Immatriculé GM-588-VC
Budget Principal

2026-D-n° 178

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°DC2026-46 du Conseil de Territoire du 14 avril 2026 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

VU la délégation de signature temporaire n°2026-A-636 du Président à François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services, du 11 juillet au 26 août 2026 inclus,

CONSIDERANT que la société TRUJAS PARIS EST sis 89 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000), souhaite acquérir le véhicule CITROEN C5 HYBRID immatriculé GM-588-VC appartenant au Territoire Paris Est Marne & Bois et relevant de l'inventaire comptable du budget Principal,

CONSIDERANT que le prix de cession dudit véhicule fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 17 500,00€,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la cession du véhicule CITROEN C5 HYBRID immatriculé GM-588-VC appartenant au Territoire Paris Est Marne & Bois à la société TRUJAS PARIS EST sis 89 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000), au prix de cession d'un montant de 17 500,00€ TTC (dix-sept mille cinq cent euros).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260721-D2026-178-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement

public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, **21 JUIL. 2026**



**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **21 JUIL. 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le